

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 926-19 décrétant une dépense de 91 600 \$ avant les taxes pour les travaux de reconfiguration des fossés et du remplacement des ponceaux sur le rang des Trente entre la rue Bédard et la Montée Rougemont, et l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir à son remboursement.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 7 octobre 2020, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 7^e jour d'octobre deux mille vingt.

Le directeur général,



Martin St-Gelais